

# **SASU A2K TRANSPORTS**

47 Rue THIERS - APT 1

59200 TOURCOING

**RCS LILLE METROPOLE 838 435 238**

\*\*\*\*\*

## **Procès-Verbal pour une incorporation de réserves**

Le **01 Juin 2024**

A vingt heures,

Les associés de *A2K TRANSPORTS SAS* au capital de deux mille sept cent euros (2700,00 €), divisé en deux cent soixante-dix (270) parts sociales de *dix euros (10 €)* chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à *Tourcoing* sur convocation de *Monsieur KADDOUR Mohamed Karim*, en qualité de Président de la SAS, faite par lettre simple en date du *20 Mai 2024*, à chaque associé, conformément aux dispositions des statuts.

### **SONT PRÉSENTS ET ONT EMARGÉ LE REGISTRE DE PRÉSENCE :**

- ✓ *Monsieur KADDOUR Mohamed Karim, détenteur des 270 parts sociales de 10€*

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

*Monsieur KADDOUR Mohamed Karim* préside la séance en sa qualité de *Président*, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Augmentation du Capital Social de l'Entreprise**

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 17300,00 € par incorporation de réserves et création de 1730 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre simple adressée à chaque associé.
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2700 €, divisé en 270 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 17300 € pour le porter à 20.000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur un compte de réserve.

En représentation de cette augmentation de capital, le nombre de parts sociales est augmenté de 1730 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées gratuitement aux associés portant ainsi le capital social à 20.000 €.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des voix*.

## **RÉSOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 20.000 €.

Il est divisé en 2000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

2000 parts sociales composant le capital social attribuées à Monsieur KADDOUR Mohamed Karim.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

## **RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

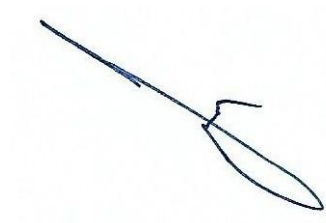
Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés présents.

**Le Président SAS A2K TRANSPORTS**

**KADDOUR Mohamed Karim.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a loop and a small vertical tick at the end.

Transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes de PMA